



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/07/125-ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°23/07/118 en date du 6 juillet 2003 délivré à la société SMDA (ZA la Malhaute, chemin de Bedissière 34490 Thézan les Béziers) pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (pole plaine Ouest),

Considérant qu'il convient de modifier l'Article 2 de l'arrêté susvisé, compte tenu que les engins de chantier utilisés nécessitent de modifier la circulation sur l'ensemble des voies situées dans l'écoparc pour le bon déroulement de cette intervention,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 19 au 28 juillet 2023, la société SMDA est autorisée à modifier la circulation et le stationnement sur l'ensemble de l'écoparc – les Hauts de Fabrègues afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par la mise en place d'un alternat par feux de chantier sur l'ensemble des voies.

L'installation des divers engins de chantier ne devra en aucune façon gêner la circulation des bus.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'écoparc, rue par rue, au fur et à mesure de l'avancement du chantier (chantier mobile).

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SMDA chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune. La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 19 juillet 2023.

Le Maire,

Jacques MARTINIER.
Hérault



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 21 juillet 2023